



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 04/2024

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental 66 dans le cadre de l'ADES 2024 (Aide Départementale aux Equipements Structurants) pour un Programme de « construction d'un bâtiment public rassemblant les services Accueils de Loisirs et Restauration scolaire, à destination des enfants et familles résidant sur la commune de Rodès ».

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT l'intérêt de ce programme, visant à répondre aux besoins d'accueils sur le territoire et à garantir une accessibilité et une qualité de service de proximité, la Communauté de Communes sollicite auprès du département, une aide financière au taux le plus élevé possible.

VU le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès des financeurs,

VU le dossier technique en rapport,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil départemental 66 dans le cadre de l'ADES 2024 (Aide Départementale aux Equipements Structurants) une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 15/01/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI



RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 15/01/2024

066-246600415-AR_005_2024-AR